



HÔTEL DE VILLE

Service Culturel

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/ACD/HR



DECISION N° 2009/199

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux conclue avec l'artiste Monsieur Guy Thézan, Exposition de peinture.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peinture en collaboration avec Monsieur Guy Thézan, 17 résidence Grande Prairie 91330 Yerres,

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux, sise 2 rue Max Bourgin, avec Monsieur Guy Thézan,

DIT que l'occupation aura lieu du 26 novembre au 7 décembre 2009 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 19 octobre 2009

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération



La douceur de vivre